VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E CONCERNANT LE STATIONNEMENT 31 AVENUE DES CONGRES LE 24 AVRIL 2008

EH/CB APM 08/0427

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise BEAULIEU Déménagements, sise rue du Pont Jacques - 50400 GRANVILLE, en date du 11 avril 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au n°31 avenue des Congrès, des deux côtés de la voie, le jeudi 24 avril 2008 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

- ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.
- ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 16 avril 2008 Fait à ROYAN, le 11 avril 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT